

Québec, le 27 août 2009

Monsieur Robert Mitchell
1185, rue Talon, app. 18
Chambly (Québec) J3L 2Y8

OBJET : Votre plainte à l'égard de M. le juge Jean Drouin
N/Réf. : 2009 CMQC 28

Monsieur,

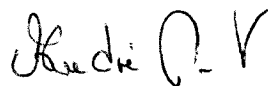
Lors de la dernière réunion du Conseil, les membres ont pris connaissance de votre plainte à l'égard de M. le juge Jean Drouin.

Le Conseil en est arrivé à la conclusion que votre plainte n'est pas fondée puisque les faits allégués ne contiennent aucun élément donnant ouverture à un manquement aux dispositions du Code de déontologie.

Il est important de souligner que le Conseil de la magistrature n'est pas un organisme devant lequel on peut se pourvoir contre les jugements. Ce dernier n'a donc pas compétence en la matière.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire,



ANDRÉ OUIMET

Avocat